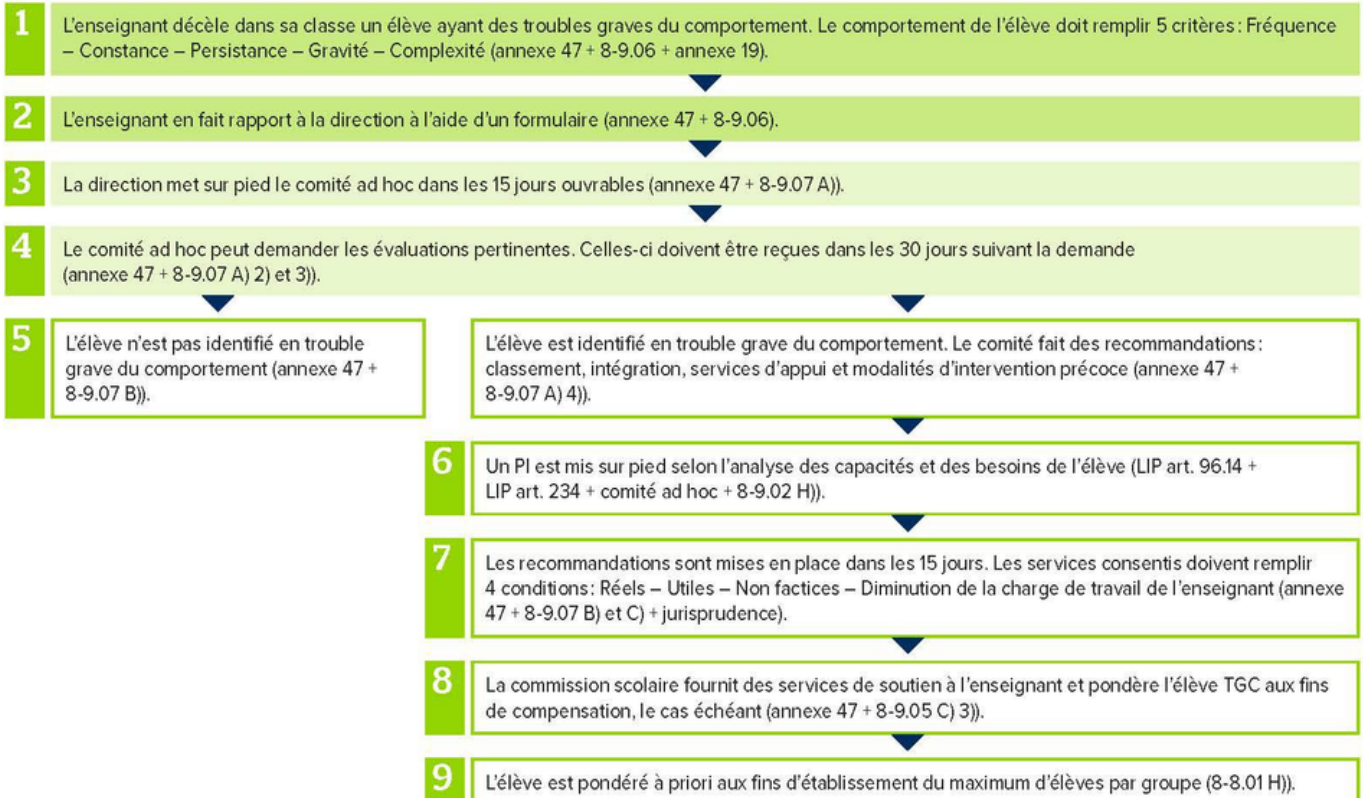


ANNEXE 47

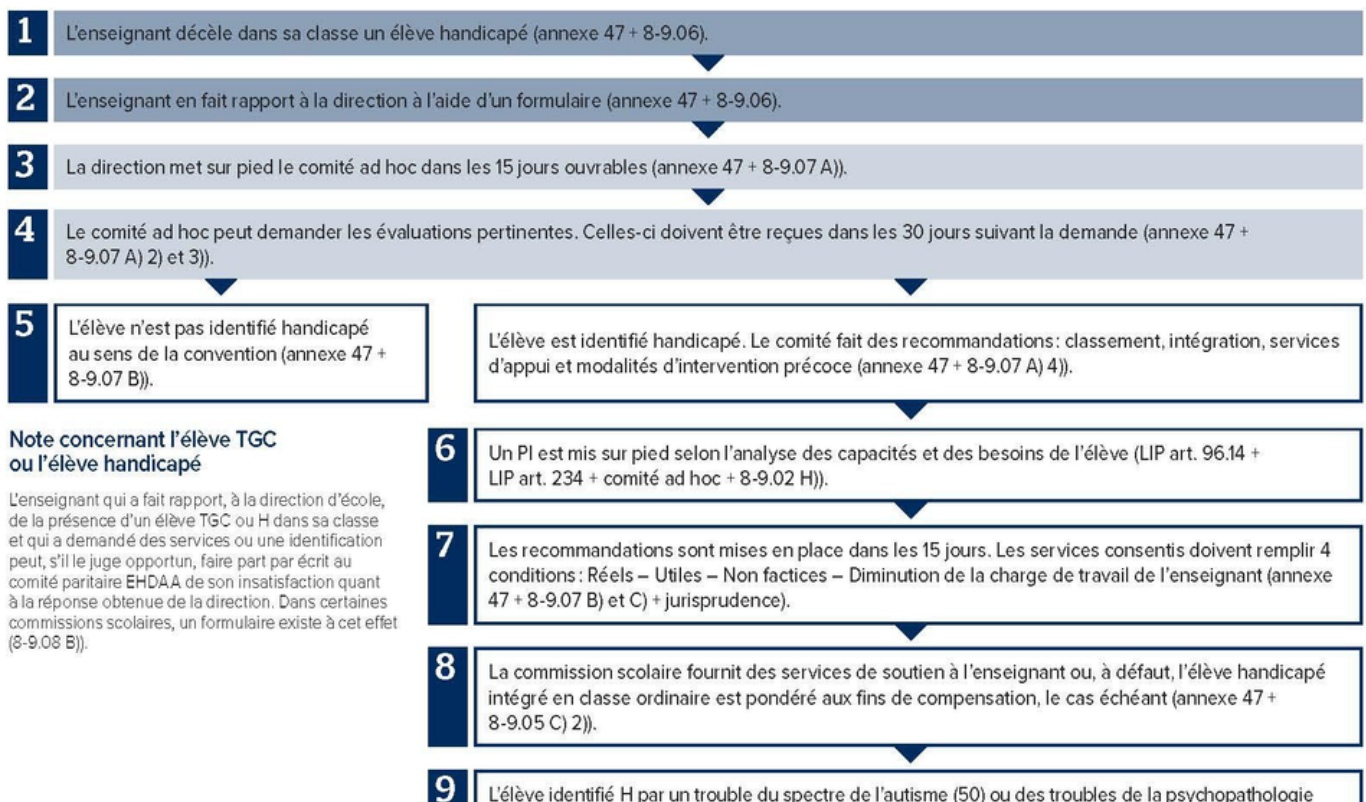
TGC IDENTIFICATION D'UN ÉLÈVE AYANT UN TROUBLE GRAVE DU COMPORTEMENT



H IDENTIFICATION D'UN ÉLÈVE HANDICAPÉ

Pour être handicapé au sens de la convention collective, 3 conditions doivent être remplies (annexe 19) :

1. Avoir un diagnostic de déficience posé par une personne qualifiée ;
2. Avoir des limites fonctionnelles ;
3. Avoir besoin de soutien pour fonctionner en milieu scolaire.



Note concernant l'élève TGC ou l'élève handicapé

L'enseignant qui a fait rapport, à la direction d'école, de la présence d'un élève TGC ou H dans sa classe et qui a demandé des services ou une identification peut, s'il le juge opportun, faire part par écrit au comité paritaire EHDA de son insatisfaction quant à la réponse obtenue de la direction. Dans certaines commissions scolaires, un formulaire existe à cet effet (8-9.08 B)).

